

Modifications en matière de prévoyance professionnelle au 01.01.2025

En raison du renchérissement des rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 2025, les montants clés de la prévoyance professionnelle sont modifiés comme suit :

Libellé	Montants en base annuelle applicables dès le 01.01.2025	Montants applicables jusqu'à fin 2024
Salaire minimal d'accès à la LPP	CHF 22'680.00	CHF 22'050.00
Salaire minimal assuré	CHF 3'780.00	CHF 3'675.00
Déduction de coordination	CHF 26'460.00	CHF 25'725.00
Salaire maximal assuré selon LPP	CHF 64'260.00	CHF 62'475.00
Salaire maximal AVS et déterminant pour LPP	CHF 90'720.00	CHF 88'200.00
Salaire maximal déterminant LAA –accidents obligatoire-	CHF 148'200.00	CHF 148'200.00

En ce qui concerne la prévoyance **privée du pilier 3a**, le montant maximal fiscalement déductible est également adapté à la hausse comme suit :

Salariés	Indépendants
CHF 7'258.00	20 % du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 36'288.00

Pour rappel, jusqu'à fin 2024 les chiffres sont les suivants :

Salariés	Indépendants
CHF 7'056.00	20 % du revenu de l'activité lucrative, max. CHF 35'280.00

Sion, août 2024.